

Statuts

SWISS STREET WORKOUT FEDERATION

Adoptés par l'assemblée générale
Le 09.02.2026

A - Dispositions générales

Article 1

Nom, siège

- 1 «Swiss Street Workout Federation» est une association au sens des art. 60 ss CC dont le siège se trouve à Etoy.

Article 2

- 1 «Swiss Street Workout Federation» a pour mission de :

a) Centraliser les informations et unifier les acteurs du Street Workout en Suisse, afin de renforcer la cohérence, la visibilité et la représentativité du mouvement à l'échelle nationale.

b) Soutenir les initiatives locales (associations, clubs, collectifs, comités) et assurer la coordination des actions cantonales, régionales et nationales, tout en favorisant les échanges entre les différentes régions linguistiques du pays.

c) Promouvoir et développer le Street Workout et l'activité physique sous toutes leurs formes, notamment en organisant ou en soutenant des événements éducatifs, sociaux ou sportifs tels que des championnats, coupes, démonstrations et séances d'entraînement interclubs.

d) Proposer des formations, accompagnements et projets en lien avec la jeunesse, la citoyenneté, la santé, l'insertion, l'égalité et la performance sportive.

e) Accompagner les collectivités publiques dans la création, l'aménagement et la diffusion d'informations relatives à l'installation de parcs de Street Workout, afin d'offrir à la population un accès équitable et durable à des infrastructures de sport en plein air.

f) Garantir l'accès au sport pour toutes et tous, sans discrimination de genre, d'origine, de milieu socio-économique, d'âge, de région linguistique ou de toute autre caractéristique personnelle ou contextuelle.

La Fédération ne poursuit aucun but commercial et n'a pas pour objectif la recherche de bénéfices.

Elle a pour rôle de :

- **Rassembler et diffuser l'information** : la fédération centralise toutes les données pertinentes relatives au Street Workout en Suisse — qu'il s'agisse de réglementation, d'opportunités de financement, de démarches pour l'installation de parcs, de formations, de compétitions ou de projets menés localement.
- **Assurer la cohérence nationale** : tout en respectant la diversité linguistique et régionale, la fédération veille à harmoniser les standards de qualité, les valeurs éducatives et les objectifs de développement du Street Workout sur l'ensemble du territoire.
- **Créer un réseau national** : elle relie les communes, associations, clubs, entreprises, écoles et athlètes afin de favoriser la collaboration, le partage d'expérience et la mise en valeur des initiatives.

Article 3

Affiliation

- 1 «Swiss Street Workout Federation» peut s'affilier à d'autres fédérations, associations et organisations, notamment dans le domaine du sport, afin de réaliser son objectif.
- 2 «Swiss Street Workout Federation» est politiquement et confessionnellement neutre.

Article 4

Exercice associatif et comptable

- 1 L'exercice associatif et comptable s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 5

Règlement du club

- 1 Le règlement du club complète les statuts de manière contraignante.
- 2 Le règlement du club ne doit pas contredire les statuts.
- 3 Le comité directeur de l'association édicte le règlement du club et peut le modifier à tout moment. Les modifications doivent être communiquées.
- 4 L'assemblée générale peut, sur demande, faire modifier le règlement du club.

Article 6

Éthique

Généralités

- 1 «Swiss Street Workout Federation» s'engage pour un sport bon pour la santé, propre, respectueux, fair-play et performant. Il applique ces valeurs en faisant preuve de respect envers les autres et en agissant et communiquant de manière transparente. Il en va de même de ses organes et de ses membres. «Swiss Street Workout Federation» reconnaît l'actuelle Charte d'éthique du sport suisse et veille à son application et à son respect en son sein ainsi que dans ses associations membres.

Statut concernant l'éthique et le dopage

- 2 «Swiss Street Workout Federation», ses membres et toutes les personnes citées à la page 4 («Champ d'application personnel») du Statut concernant le dopage de Swiss Olympic («Statut concernant le dopage») et à l'article 1 alinéa 4 des Statuts en matière d'éthique du sport suisse («Statuts en matière d'éthique») sont assujetties au Statut concernant le dopage et aux Statuts en matière d'éthique. Le «Club de sport» s'assure que toutes ces personnes, dans la mesure où elles font partie du «Club de sport» ou peuvent lui être attribuées, reconnaissent et respectent le Statut concernant le dopage et les Statuts en matière d'éthique.

Swiss Sport Integrity, Tribunal du sport suisse

- 3 Les violations présumées du Statut concernant le dopage et des Statuts en matière d'éthique font l'objet d'une enquête de Swiss Sport Integrity et sont sanctionnées conformément aux cas définis par les Statuts en matière d'éthique. Dans les autres cas, l'appréciation juridique et, le cas échéant, la sanction, conformément aux dispositions respectives du Statut concernant le dopage et des Statuts en matière d'éthique, relèvent exclusivement du Tribunal du sport suisse, à l'exclusion des tribunaux étatiques.

La voie de droit est régie par les dispositions du Statut concernant le dopage ou des Statuts en matière d'éthique ou des règlements qui s'y rapportent.

Protection de la jeunesse

- 4 «Swiss Street Workout Federation» s'engage pour la protection de la jeunesse dans les domaines du tabac et de l'alcool.

Cet engagement comprend les exigences suivantes:

- Le soutien financier apporté par les entreprises de tabac et d'alcool n'est plus accepté.
- Les locaux de clubs sont non-fumeurs.
- Les manifestations sont non-fumeurs. On entend par là:

- les compétitions
- les réunions (y compris AM)
- les manifestations spéciales
- Les dispositions légales relatives à la vente d'alcool aux jeunes sont systématiquement respectées.
- Lors des événements et des compétitions auxquels participent des jeunes, la vente d'alcool est strictement interdite.

B - Adhésions

Article 7

Adhésions

Catégories de membres

- 1 «Swiss Street Workout Federation» comprend les catégories de membres suivantes:

Personnes morales

- Associations régionales ou cantonales

Personnes physiques

- Membres jeunes
- Membres juniors
- Membres actif·ve·s
- Membres d'honneur
- Membres donateur·trice·s

Les membres sont des personnes morales et physiques qui soutiennent le but de l'association.

Membres jeunes

- 2 Cette catégorie de membres comprend les enfants et les adolescentes et adolescents jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle elles et ils atteignent l'âge de quinze ans. Les jeunes ne disposent pas du droit de vote et d'éligibilité, mais peuvent être représentés par une personne exerçant l'autorité parentale.

Membres juniors

- 3 Cette catégorie de membres comprend les adolescentes et adolescents et les jeunes adultes à partir de l'année civile au cours de laquelle elles et ils atteignent l'âge de seize ans jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle elles et ils atteignent l'âge de vingt ans. Les juniors disposent du droit de vote et d'éligibilité et peuvent se porter candidats à des postes.

Membres actif·ve·s

- 4 Sont considérées comme membres actif·ve·s toutes les personnes physiques à partir de l'année où elles atteignent l'âge de 21 ans.

- | | |
|---------------------------------|---|
| <i>Membres d'honneur</i> | 5 Les membres d'honneur sont des personnes physiques ayant rendu des services exceptionnels à la «Swiss Street Workout Federation». Elles et ils jouissent de tous les droits et obligations d'un membre actif, mais ne paient pas de cotisation. Elles et ils sont élus sur proposition du comité de l'association par l'assemblée générale. |
| <i>Membres donateur·trice·s</i> | 6 Les membres donateur·trice·s sont des personnes physiques ou morales qui ne participent pas activement à la vie du club. Elles et ils paient une cotisation de donateur et n'ont ni le droit de vote ni le droit d'éligibilité. |

Article 8

Adhésion et sortie de l'association

- | | |
|-----------------------|---|
| <i>Adhésion</i> | 1 Les personnes intéressées peuvent adhérer au club à tout moment, sous réserve de l'approbation du comité directeur de l'association. Les enfants et les jeunes jusqu'à l'âge de dix-huit ans révolus doivent avoir l'autorisation écrite de l'un de leurs parents ou de leur représentant légal pour adhérer.

La demande peut être faite par voie numérique. |
| <i>Fin, démission</i> | 2 L'adhésion se termine en cas de démission, de décès ou d'exclusion d'un·e membre. Une demande de sortie de l'association est possible à tout moment moyennant une explication écrite à l'intention du comité de l'association. Le délai de préavis maximal autorisé est de six mois. La sortie officielle se fera lors de l'assemblée générale de l'année civile de la démission. Le membre sortant n'aura plus le droit de vote le jour de l'assemblée générale de sa sortie officielle. La cotisation complète pour l'année associative en cours est due ou n'est pas remboursée. |
| <i>Exclusion</i> | 3 Le comité de l'association est en droit d'exclure à tout moment et sans avoir à se justifier les membres qui ne respectent pas leurs engagements vis-à-vis du club ou de ses statuts ou qui nuisent à ce dernier ou ses objectifs. Si un·e membre ne paie pas sa cotisation malgré deux rappels, le comité peut l'exclure automatiquement. Les membres exclu·e·s peuvent faire recours contre cette décision dans les 30 jours et par écrit, et exiger une décision de la part de l'assemblée générale. Cette dernière décision est définitive. |

Article 9

Droits et obligations

- | | |
|--------------------------------|---|
| <i>Généralités</i> | 1 Les membres sont tenu·e·s de défendre les intérêts du club et de respecter les statuts, les règlements et les directives des organes. |
| <i>Cotisations des membres</i> | 2 Les membres sont tenu·e·s de s'acquitter d'une cotisation annuelle. Les membres d'honneur et les membres du comité |

sont exempté·e·s de la cotisation des membres.

<i>Participation</i>	3 Les membres actif·ve·s, juniors et jeunes peuvent participer aux activités du club telles que les entraînements, les compétitions et les manifestations.
<i>Droit de vote</i>	4 L'ensemble des membres actif·ve·s et d'honneur présents à une assemblée générale, ainsi que les juniors à partir de l'année civile au cours de laquelle elles et ils atteignent l'âge de seize ans, ont le droit de vote.
<i>Prise de décisions</i>	5 Les membres participent à la prise de décisions et organisation des activités du club dans le respect des présents statuts (sous réserve du droit de vote et d'éligibilité).
<i>Sanctions</i>	6 Le comité de l'association règle les sanctions possibles dans le règlement du club, à l'exception de l'exclusion qui est régie par les statuts.

C - Financement et responsabilité

Article 10

Moyens financiers

<i>Recettes</i>	1 Pour poursuivre son but, le club dispose des moyens financiers suivants: a) Cotisations des membres b) Produits des manifestations organisées par le club c) Subventions d) Dons et allocations de toutes sortes, y compris le sponsoring
<i>Cotisations des membres</i>	2 Les cotisations des membres sont fixées chaque année par l'assemblée générale. Les membres actif·ve·s paient une cotisation plus élevée que les membres passif·ve·s. Les membres d'honneur et les membres du comité en exercice sont exempté·e·s de l'obligation de cotiser.
<i>Responsabilité</i>	3 Les engagements du club peuvent être imputés au patrimoine du club uniquement. Toute responsabilité personnelle des membres pour les engagements du club est exclue. La responsabilité des organes selon l'art. 55, al. 3, CC est réservée.
<i>Assurance</i>	4 Le club ne peut être tenu responsable des accidents, dommages matériels et prétentions en responsabilité civile causés par les membres dans l'exercice des activités du club. Les membres doivent s'assurer elles-mêmes et eux-mêmes.

Le club dispose d'une assurance responsabilité civile pour couvrir les prétentions en dommage-intérêts à son encontre en vertu des dispositions légales applicables à des dommages corporels ou matériels.

D - Organes

Article 11

Organes du club

- 1 Le club comprend les organes suivants:
 - a) l'assemblée générale
 - b) le comité de l'association
 - c) un organe de révision peut être créé si le comité le demande
 - d) des commissions, des groupes de compétences et des groupes de projet peuvent également être créés

i. Assemblée générale

Article 12

Assemblée générale ordinaire

Généralités

- 1 L'organe suprême du club est l'assemblée générale. Une assemblée générale ordinaire a lieu chaque année dans les six mois suivant la clôture de l'exercice associatif/comptable.

Voie circulaire / assemblée virtuelle

- 2 La prise de décision ainsi que les élections sont autorisées dans des cas justifiés par voie circulaire (par lettre, par e-mail ou via une plateforme de vote électronique) ou lors d'une assemblée virtuelle.

Invitation

- 3 Les membres sont convoqué·e·s par écrit à l'assemblée générale au moins quatre semaines à l'avance, avec indication de l'ordre du jour et envoi des documents de résolution. Les invitations envoyées par e-mail sont valables.

Droit de soumettre des propositions

- 4 L'ensemble des membres ayant le droit de vote sont autorisé·e·s à soumettre des propositions. Le principe de cogestion est respecté au sein de la fédération.

Ordre du jour

- 5 Les demandes relatives à des affaires supplémentaires à l'attention de l'assemblée générale doivent être adressées par écrit au comité de l'association au plus tard six semaines avant l'assemblée générale.

Direction de l'assemblée générale

- 6 L'assemblée est dirigée par le président ou la présidente ou, en cas d'absence, par le président ou la présidente du jour. L'élection du comité est dirigée par le président ou la présidente du

jour.

Tâches

- 7 Les tâches et les compétences de l'assemblée générale sont les suivantes:
- a) Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale
 - b) Approbation du rapport annuel du comité
 - c) Réception du rapport de révision et approbation des comptes annuels
 - d) Décharge du comité
 - e) Élection d'un président ou d'une présidente du jour faisant partie de l'assemblée ou du comité, les membres du comité candidat-e-s à une réélection n'étant pas disponibles.
 - f) Élection du président ou de la présidente et des autres membres du comité ainsi que des vérificatrices et vérificateurs des comptes.
 - a) Fixation des cotisations des membres
 - b) Approbation du budget annuel
 - c) Prise de décision au sujet du programme des activités
 - d) Prise de décision au sujet des propositions présentées par le comité de l'association et les membres
 - e) Modification des statuts
 - f) Décision sur les demandes de recours des membres exclu-e-s
 - g) Prise de décision sur la dissolution de l'association et sur l'utilisation du produit de la liquidation.

Procès-verbal

- 8 Les décisions prises doivent au moins faire l'objet d'un procès-verbal de décisions.

Article 13

Assemblée générale extraordinaire

Convocation

- 1 Le comité directeur de l'association ou un autre organe spécifique ou 1/5 des membres peuvent en tout temps demander la convocation d'une assemblée générale extraordinaire en indiquant le but de celle-ci. L'assemblée doit avoir lieu au plus tard quatre semaines et au plus tôt 1 semaine après réception de la demande.

Article 14

Élections et votes

Pouvoir de décision

- 1 Toute assemblée générale convoquée en bonne et due forme est habilitée à prendre des décisions, quel que soit le nombre de membres présent-e-s.

Majorité

- 2 Les membres prennent leurs décisions à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du président ou de la présidente est prépondérante; en cas d'élection du président ou de la présidente, c'est celle du président ou de la présidente du jour.

<i>Majorité qualifiée</i>	3 Les modifications des statuts et la décision de dissolution de l'association nécessitent l'approbation d'une majorité de 2/3 du comité directeur. Une suppléance est autorisée lors des assemblées si un membre est absent mais seulement avec une procuration et doit être acceptée par le comité directeur.
---------------------------	---

i. Comité de l'association

Article 15

Comité de l'association

<i>Composition</i>	1 Le comité est composé de deux à neuf personnes et se constitue lui-même. 2 Le comité de l'association doit présenter une représentation équilibrée de chaque sexe avec une proportion de 40 pour cent respectivement / valeur propre.
<i>Durée du mandat</i>	3 La durée du mandat est de 4 ans. Les élections ont lieu au plus tard tous les 4 ans. 4 La réélection est possible avec une limitation à 4 mandats pour une durée d'au maximum 16 ans. Un mandat de moins de deux ans n'est pas pris en compte. Les mandats en cours peuvent dans tous les cas être terminé de manière ordinaire. 5 Le mandat prend fin dans tous les cas à la fin de l'année associative en cours pendant laquelle le-a membre du comité fête son 70^e anniversaire.
<i>Tâches et compétences</i>	6 Les tâches et les compétences du comité de l'association sont les suivantes: a) Le comité de l'association gère les affaires courantes et représente le club auprès du public. b) Il édicte les règlements. c) Il peut créer des groupes de travail (groupes de compétences). d) Il peut engager ou mandater des personnes pour atteindre les objectifs du club moyennant une rémunération appropriée (conformément au droit du travail). e) Le comité de l'association dispose de toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à un autre organe conformément à la loi ou aux présents statuts.
<i>Domaine</i>	7 Les domaines suivants sont obligatoirement représentés au sein du comité de l'association: – Présidium – Responsable Finances

Le comité de l'association se constitue lui-même.

- | | | |
|-------------------------------|----|---|
| <i>Séances</i> | 8 | Les membres du comité se réunissent aussi souvent que les affaires courantes l'exigent. Chaque membre du comité peut demander la convocation d'une séance en indiquant les motifs. |
| <i>Prise de décision</i> | 9 | Si aucun·e membre du comité ne demande de délibération orale, la prise de décision est valable par voie circulaire (ou par e-mail). |
| <i>Devoir de diligence</i> | 10 | <p>Les membres du comité s'acquittent de leurs obligations avec toute la diligence et l'efficacité requises et au mieux de leurs capacités.</p> <p>Elles et ils exercent leur activité exclusivement dans l'intérêt du club.</p> |
| <i>Lien d'intérêt</i> | 11 | L'ensemble des membres du comité sont tenus de déclarer par écrit les liens d'intérêt existants ou potentiels et de mettre à jour ces informations chaque année et de les mettre à disposition de manière transparente aux autres membres du club. |
| <i>Devoir d'exclusion</i> | 12 | <p>S'il existe un risque de conflit d'intérêts pour un·e membre du comité concernant une décision du comité, cette personne en informe le président ou la présidente et se récusé pour la délibération et la prise de décision. En outre, cette personne s'abstient de tout échange avec les autres membres du comité au sujet de la décision. L'abstention de vote en raison d'un conflit d'intérêts doit être consignée au procès-verbal.</p> <p>Si le conflit d'intérêts concerne le président ou la présidente, celui-ci ou celle-ci en informe son suppléant ou sa suppléante.</p> <p>Si le·a membre concerné·e conteste l'allégation de conflit d'intérêts, le comité décide d'exclure la personne concernée.</p> |
| <i>Acceptation de cadeaux</i> | 13 | Les membres du comité peuvent, seulement à condition d'une totale transparence à ce sujet aux autres membres du comité, recevoir, accepter ou donner des avantages directs ou indirects qui ont un rapport quelconque avec leur mandat au sein du club ou qui pourraient donner cette impression et qui ont une valeur supérieure à un simple symbole [ou fixation d'un montant absolu]. |
| <i>Bénévolat</i> | 14 | Les membres du comité travaillent en principe bénévolement et gratuitement, elles et ils ont droit au remboursement des frais effectifs conformément au règlement du club. Ils ont toutefois droit, seulement après approbation par l'assemblée générale, à un défraiement en fonction de la charge de travail et du budget disponible. |

i. Organe de révision

Article 16

Révision des comptes

Révision des comptes

- 1 L'assemblée générale peuvent élire deux membres de «Swiss Street Workout Federation» disposant de compétences professionnelles correspondantes et n'exerçant pas de fonctions de direction au sein de «Swiss Street Workout Federation» ou une société de révision externe reconnue et indépendante, qui contrôlent la comptabilité et effectuent un contrôle ponctuel au moins une fois par an. Les vérificatrices et vérificateurs des comptes ont le droit de consulter à tout moment les livres de comptes et les activités du ou de la responsable des finances.

Rapport

- 2 L'organe de révision remet un rapport écrit, et sur demande oral au comité de l'association à l'attention de l'assemblée générale.

Durée du mandat

- 3 La durée du mandat est de 1 ans. Une réélection est possible.

ii. Commissions, groupes de compétences et groupes de projet

Mise en place

- 1 Le comité de l'association peut mettre en place des commissions, des groupes de compétences et des groupes de projet.

A - Dispositions finales

Article 17

Droit de signature

- 1 Le comité de l'association règle le droit de signature à deux dans le règlement du club.

Article 18

Dissolution de l'association

- 1 La dissolution de l'association peut être prononcée par décision d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire à la majorité des 2/3 des membres présent·e·s, si au moins 2/3 des membres y participent.

Si moins de 2/3 de tous les membres participent à l'assemblée, une deuxième assemblée doit être organisée dans un délai d'un mois. Lors de cette assemblée, le club peut être dissout à la majorité des 2/3, même si moins de 2/3 des membres sont présent·e·s.

Dans le cas d'une dissolution de l'association, le patrimoine du club est versé à une organisation suisse exonérée d'impôt qui poursuit le même but ou un but similaire. Le patrimoine du club ne peut en aucun

cas être réparti entre les membres.

Article 19 Entrée en vigueur

- 1 Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption par l'assemblée générale du 09.02.2026.

Date, lieu: Etoy, le 09.02.2026

Présidente et secrétaire

Maëlle Pelvat



Vice-président et trésorier

Ugo Rattenni


